



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0158

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de missions d'études géotechnique et diagnostic amiante – HAP – dans le cadre du projet réutilisation des eaux usées traitées (REUT) Station d'épuration d'Argelès sur Mer

CC ACVI / SEMOFI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de missions d'études géotechniques et diagnostic amiante – HAP dans le cadre du projet sur la REUT de la station d'épuration de d'Argelès sur Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 28 Août 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaire et forfaitaire,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché à la société SEMOFI - sise 565 rue des vœux saint Georges – 94 290 VILLENEUVE-LE-ROI (Siret n° 391 764 156 00058) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241009-DC2024-0158-AR
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°**2024S31ETGE** relatif à des missions d'études géotechniques et diagnostic amiante – HAP dans le cadre du projet sur la REUT de la station d'épuration de d'Argelès sur Mer, à la société SEMOFI - sise 565 rue des vœux saint Georges – 94 290 VILLENEUVE-LE-ROI (Siret n° 391 764 156 00058), et ce pour un montant de l'ordre de **85 975.00 €-HT** (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-quinze euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 78 175 €-HT
- Tranche optionnelle 1 : 7 800.00 €-HT.

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période prévisionnelle de 12 mois à compter de l'émission du premier ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

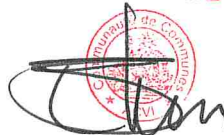
ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/10/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

**Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.